



LES ENTREPRISES DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE FACE À LA FERMETURE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE L'HIVER 2020-2021

Complément à la note de situation au 20/08/2021

En complément de l'audio conférence du 24 Août et de la note de situation au 20/08/2021, voici quelques éléments précisant la situation des fournisseurs.

1 – Les entreprises concernées

Hormis pour le transport urbain, l'exploitation des remontées mécaniques est une activité très cyclique : elle fonctionne 7j/7 pendant les périodes d'exploitation, soit environ 5 mois mais cela va en réalité de 3 mois pour les stations les plus basses à presque 6 mois pour quelques grandes stations d'altitude. Le ski sur glacier n'est réservé qu'à 4 grandes stations de très haute altitude et sur des périodes très courtes. L'exploitation estivale, limitée à quelques sites sur une poignée d'appareils n'est pas significative (hormis Chamonix).

Cette exigence d'exploitation en continu sur quelques mois rend impérative une grande rigueur dans les processus. Les fournisseurs de tous types (ingénierie, maîtres d'œuvre, fabricants, distributeurs, constructeurs, monteurs, et prestataires divers), hormis pour les consommables, les réparations et les cas d'urgence, ne peuvent pas travailler en station pendant la période d'exploitation pour 3 raisons essentielles :

- Tout le matériel est utilisé à plein régime.
- Le personnel des stations est très concentré sur l'exploitation au quotidien et travaille peu sur les projets.
- Les conditions météorologiques hivernales sont très défavorables, voire dangereuses.

Le cycle d'activité des fournisseurs est donc parfaitement rôdé par rapport à ces contraintes comme l'indique le tableau ci-dessous qui couvre la grande majorité de la profession.

Le ski: Une activité très cyclique	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
EXPLOITANTS DE DOMAINES SKIABLES												
Exploitation hivernale	Exploitation											
Etudes projets et commandes			Projets/commandes									
Maintenance - Constructions			Maintenance - construction									
FOURNISSEURS												
Commercial + Pré-production	Commercial - Pré-production											
Commandes			Commandes			Commandes						
Réalisation						Réalisation			Réalisation			
réception_mise en route									Réception			
Facturation	Facturation N-1								Facturation N			



2 – Temporalité

Pour tenir compte de la perte d'un cycle complet d'investissement sur les domaines skiables, correspondant à une année blanche entière en station, **les aides doivent couvrir une année complète de manque à gagner**. Or les premières demandes ont été effectuées début 2021, essentiellement liées à des activités de SAV, et elles doivent donc être poursuivie au moins jusqu'à décembre 2021, idéalement jusqu'au printemps 2022. Il ne s'agit pas d'une extension liée à d'autres variants Covid, mais simplement de couvrir toute la **conséquence liée à la 2e vague Covid** qui a privé de revenus les clients des fournisseurs que sont les domaines skiables. C'est pourquoi, la conséquence de cette 2^e vague étant toujours en cours chez les fournisseurs, nous demandons que soit maintenus les niveaux d'indemnisation similaires à ceux de début 2021 (voir paragraphe 4).

3- Illustration de la perte d'activité

En complément du tableau des facturations mensuelles, vous trouverez ci-dessous un tableau qui donne les pertes 2021 comparé à 2019 pour les entreprises que nous avons citées dans le précédent rapport et qui conforte la forte baisse d'activité.

Comme demandé, nous avons rajouté quelques entreprises représentatives de leur secteur :

- **Câbles & Montage** : une société de montage (elles sont environ une quinzaine) représentative de cette branche de la profession.
- **Sun Conseils** : spécialisée en communication, signalétique et scénographie pour les domaines skiables, qui s'apparente aux sociétés de conseil et de maîtrise d'œuvre.
- **Montaz Equipements** : déclenchement d'avalanches et sécurisation des pistes de ski. Conception, production et montage des équipements sur le terrain.

	CA 2019	CA 2021	Perte
Lumiplan*			
Kässbohrer			
GMM			
Technoalpin			
Loisirs Equipements**			
Cables & Montage			
Sun Conseils			
Montaz Equipements			

* Lumiplan semble limiter la baisse mais ce n'est que grâce aux licences annuelles et n'engrange aucun nouveau projet : d'ailleurs les rentrées de commandes à ce jour ne se situent qu'à hauteur de 15% du CA 2019 et l'atterrissage s'annonce donc pire que prévu. En outre, il faut noter que cette société fait face à de nombreux refus de règlement des licences (intégrés dans les chiffres ci-dessus) au motif que les exploitants n'ont pas tourné et n'en ont pas utilisé les services l'hiver dernier.

** Loisirs Equipement a été reprise en 2018 et avait entamé une forte croissance dès la première année (+30%). Cette croissance était bien partie pour se poursuivre mais la Covid l'a stoppé en plein élan. Même si la perte de CA a pu être limitée, la société s'était dimensionnée (matériel et personnel) en fonction de la croissance attendue et l'impact fortement négatif sur sa rentabilité complique singulièrement la situation de sa dirigeante.



4 – Montants

Les règles d'indemnisation ont changé à partir du mois de juin. Alors que le prévisionnel pour les fournisseurs de la montagne était très clair dès l'annonce de la fermeture des stations sur tout l'hiver, le manque de visibilité dans les aides a pénalisé les entreprises qui ont dû choisir le chiffre d'affaires de référence (moyenné ou au mois le mois). Or les gros chiffres arrivant en fin d'année, et compte tenu des plafonnements, si les fournisseurs avaient été assurés de la légitime prolongation des aides, les choix auraient certainement souvent été différents. Nous demandons donc que pour les 4 derniers mois de l'année, les fournisseurs puissent choisir la solution la plus favorable entre un comparatif au mois le mois par rapport à 2019 ou la moyenne annuelle 2019, sachant que le choix devra être identique pour les 4 mois.

Cette solution présente également l'avantage de compenser une partie des aides qui pourraient manquer sur le début 2022 et qui semblent aujourd'hui difficiles à obtenir en raison des règles communautaires.

Nous proposons par ailleurs que soient pris en compte les critères suivants :

- Éligibilité aux aides dès une perte de chiffre d'affaire de 10% par rapport au mois correspondant de l'année de référence.
- Le montant de l'aide se calculerait de la manière suivante (les 3 premiers points et le 5^e sont ceux du décret en vigueur à mai 2021 avant la réduction):
 - Si la perte de chiffre d'affaires enregistrée chaque mois est supérieure à 70 %, l'aide correspond à : 80 % de la perte (ou 100 % si la perte est inférieure à 1 500 €), plafonnée à 10 000 €, ou à 20 % du chiffre d'affaires de référence ;
 - Si la perte de chiffre d'affaires est comprise entre 50 % et 70 %, l'aide est égale à : 80 % de la perte (ou 100 % si la perte est inférieure à 1 500 €) plafonnée à 10 000 €, ou à 15 % du chiffre d'affaires de référence ;
 - Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure à 1 500 €, le montant de l'aide correspond à 100 % de la perte.
 - La perte de chiffre d'affaires est égale à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé en sept/oct/nov/dec 2021 et le chiffre d'affaires de référence qui peut être celui réalisé en sept/oct/nov/dec 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen 2019, le mode choisi étant le même pour les 4 mois.
 - Les pensions de retraite ou les indemnités journalières perçues au titre d'avril par le dirigeant majoritaire ou par l'entrepreneur sont déduites du montant de l'aide.

5 - Dispositif charges fixes

Il doit être maintenu dans sa configuration et son mode de calcul actuel. En réalité, très peu d'entreprises de la montagne sont éligibles à ce dispositif qui nécessite un CA de 12 M€ ou 1 M€ par mois, le tissu des fournisseurs étant principalement constitué d'entreprises entre 1M€ et 10 M€. Mais celles qui en bénéficient sont des moteurs non seulement en France mais aussi à l'export où elles entraînent souvent dans leur sillon d'autres spécialistes plus petits de l'aménagement des domaines skiables.



6- Perte de compétence et activité partielle

A ce jour, malgré la volonté de limiter les licenciements, de nombreuses entreprises ont perdu une partie de leur savoir-faire et peinent à les remplacer.

Les raisons sont principalement l'obligation de licenciements mais également le départ de salariés qui ont trouvé des emplois dans des secteurs non impactés par la crise du Covid et pour lesquels les fournisseurs n'ont pas eu les moyens de proposer une compensation de salaire sur la perte de pouvoir d'achat liée à l'activité partielle.

Il est donc également essentiel que ces entreprises puissent continuer à avoir accès aux dispositifs d'activité partielle avec prise en charge à 70%, et une amélioration spécifique à 100% pour les entreprises de montage qui ont recours à de nombreux saisonniers (cat. 121 et 128 de la liste S1bis).

Si nous reprenons les entreprises citées dans cette note :

	Effectif 2019	Effectif 2021
Lumiplan		
Kässbohrer		
GMM		
Technoalpin		
Loisirs Equipements		
Cables & Montage		
Sun Conseils		
Montaz Equipements		

Conclusion en 4 points

- L'absence d'activité pour les fournisseurs de la montagne est encore la conséquence de la 2^e vague Covid et n'est absolument pas liée à l'évolution de la situation sanitaire du pays. Compte tenu de la saisonnalité, **le ski est la seule activité de tous les secteurs des listes S1 et S1 bis affectés par la Covid qui n'a pas pu reprendre depuis le 15 mars 2020 (il y a donc 1 an et demi !)**, date à laquelle les domaines skiables ont été fermés. Tous les autres secteurs sans exception (hôtellerie, restauration, événementiel, et même discothèques, etc..) ont pu rouvrir, même si cela s'accompagnait parfois de quelques contraintes. **A ce titre, nous méritons un traitement spécifique.**
- En cette fin d'été, **la situation des fournisseurs est encore aggravée** par deux facteurs :
 - la prudence des exploitants qui, voyant arriver de nouveaux variants, craignent une nouvelle fermeture administrative imposée aux domaines skiables pour le prochain hiver. Certains projets sont donc annulés ou repoussés à 2022.
 - la hausse des prix des matières premières qui soit ne peut pas être répercutée et impacte dangereusement l'équilibre financier du fournisseurs, soit est répercutée aux clients qui préfèrent alors attendre la retombée des prix et reportent leurs projets.
- Cette proposition n'est applicable qu'au secteur de la montagne et ne concerne donc que les **entreprises répondant aux catégories 121 à 128 de la liste S1 bis.**
- Selon nos estimations, **l'enveloppe globale à prévoir sera de l'ordre de 15 à 20 M€** pour l'ensemble fonds de solidarité et charges fixes.